
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Chien de Canaan

Taille : Moyenne;

Couleur de la robe : Crème, sable à brun roux ou noir;

Marques de couleur : Deux patrons de couleur : (1) masque symétrique sur les chiens à prédominance blanche, avec ou sans taches supplémentaires de couleur ou mouchetures, (2) couleur unie avec ou sans garniture blanche. Masque de la même couleur que les taches sur le corps. Nuances noires sur les chiens de couleur rouge ou sable acceptées;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil de couverture serré, rude et droit, court ou de longueur moyenne; sous-poil abondant;

Corps : Carré, dos droit; poitrine bien descendue, côtes bien cintrées;

Forme et position des oreilles : Attachées bas, courtes, larges et droites, extrémités arrondies;

Forme et port de la queue : Attachée haut, bien fournie de poil touffu, portée enroulée sur le dos;

Pieds : Forts, ronds comme des pieds de chats.